

Utilisation des logos par des tiers

La fondation éducation21 soutient l'ancrage et la mise en œuvre de l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) à l'école obligatoire et postobligatoire. Le logo de la fondation (éducation21, é21) est protégé en vertu du droit des marques sous sa forme complète et abrégée. Ce document régit l'utilisation des éléments de la marque par des tiers.

Tiers

- Editeurs et autres organisations partenaires en lien avec la production et la diffusion de ressources pédagogiques.
- Acteurs extrascolaires dans le cadre de l'évaluation/validation des offres dans la base de données.
- Ecoles de tous les degrés, Hautes écoles pédagogiques et autres instituts de formation des enseignant-e-s en lien avec des projets ou des offres soutenus financièrement, accompagnés et/ou recommandés par la fondation.
- ONG, associations, entreprise et autres organisations de la société civile qui collaborent avec la fondation sur des projets éducatifs.



Règles de base

- Une utilisation permanente du logo sur le plan institutionnel nécessite un accord écrit, sauf pour les partenaires des réseaux.
- Sinon, l'utilisation doit en tous les cas être liée à une offre ou un projet spécifique, dans lesquelles une collaboration avec éducation21 ou une évaluation/validation par elle a eu lieu. Cas typiques :
 - Evaluation ou validation par éducation21 sur la base des critères de qualité EDD
 - Coproduction de ressources pédagogiques et similaires
 - Soutien financier de projets
- L'organisation responsable d'un projet ou d'une offre, ainsi que le rôle d'éducation21 doivent être clairement reconnaissables. Il ne faut pas donner l'impression qu'éducation21 est responsable du contenu ou de la diffusion.
- La forme de la collaboration doit être déclarée à un endroit approprié (en général dans l'impressum, ou sur le site internet,) une seule fois et sous forme de texte. Un placement répété du logo n'est pas souhaité.
- Dans le cas de conseil ou d'expertise par éducation21, il est possible de mettre une indication sous forme de texte en lien avec la vignette (format abrégé é21).
- Ces règles s'appliquent par analogie à tous les médias (imprimé, en ligne, etc.)
- Avant la publication (imprimée, en ligne, etc.) par des tiers, une autorisation écrite doit être demandée auprès d'éducation21 pour utiliser le logo é21 en soumettant un modèle, et dans le cas de productions imprimées, l'autorisation d'imprimer (bon à tirer) doit également être obtenue.



Formats

Autant que possible toujours en couleurs.

Variante de base	Format abrégé comme vignette
	
<ul style="list-style-type: none">• Coproductions• Soutien financier par éducation21• Validation des offres des acteurs extrascolaires• Partenaires des réseaux	<ul style="list-style-type: none">• <u>Bibliothèque scolaire numérique</u>• Autocollant pour les ressources évaluées

Lien internet

Nous vous recommandons dans tous les cas de compléter le logo par un lien internet. Idéalement, les liens pointent vers les pages Web spécifiques du site d'éducation21. Si ce n'est pas possible, un lien vers la page d'accueil www.education21.ch est suffisant.

Kontakt

info@education21.ch

Berne, décembre 2018